

La mise en garde contre les grands péchés

[]

Aberrazzâq Al-Abbâd

Traduction et adaptation : Karim Zentici

:

Révision : Abu Hamza Al-Germâny

:

Le bureau de prêche de Rabwah (Ryadh)

L'islam à la portée de tous !

1429-2008

islamhouse.com

La mise en garde contre les grands péchés

Parmi les choses sur lesquelles le Prophète (ﷺ) a attiré l'attention au cours du Pèlerinage d'Adieu, il y a la mise en garde contre l'abomination et l'interdiction de commettre les grands péchés et les fautes majeures. Il a surtout mis l'accent sur l'association à Allah, le meurtre, l'adultère et le vol.

D'après Salama ibn Qays al Achja'î (رضي الله عنه) : « *Le Messager d'Allah (ﷺ) a déclaré au cours du Pèlerinage d'Adieu : Apprenez ces quatre choses : n'associez rien à Allah, ne tuez personne dont Allah a rendu le sang sacré si ce n'est en toute équité, ne faites point l'adultère et ne volez point.* »¹ Rapporté par Ahmad, Tabaranî, Al Hâkim avec une chaîne de transmission authentique.² Il a donc (ﷺ) mis en garde contre ces fautes gravissimes et ces péchés funestes et les a interdits.

« *Ces quatre choses* » : A travers cette parole, il nous informe de l'éminent danger que représentent ses quatre abominations constituant les plus grands et les plus gravissimes péchés. En effet, il y a deux sortes de péchés : les péchés majeurs ou les péchés mineurs.

Un grand péché : c'est toute action entraînant la malédiction, la colère de Dieu, l'Enfer, une punition corporelle sur terre, ou la menace dans l'au-delà (son auteur encourant, par exemple, de ne pas entrer au Paradis, de ne pas sentir son odeur, ...) Il peut être lié à des indices du genre : quiconque fait telle chose n'a pas la foi, ne fait pas partie des nôtres, est coupable d'un péché, etc. Tous ces éléments entrent dans la définition des grands péchés.³ Ils concernent : l'association, le meurtre, l'adultère, le vol, la sorcellerie, la diffamation des femmes chastes et insouciantes parmi les croyantes, consommer impunément l'argent des orphelins, pratiquer l'usure, désobéir aux parents, les faux serments, les faux témoignages, boire de l'alcool, le mensonge, la médisance, la calomnie, etc. bref, tout péché certifié dans les textes entrant dans ce registre. Allah a fait l'éloge à maints endroits dans Son livre, des personnes qui s'abstiennent des grands péchés. Il leur a promis une noble destinée, une récompense immense et une noble demeure.

Allah (ﷻ) a dit : « ***Ceux qui s'éloignent des grandes fautes et de la perversité en dehors des fautes infimes ; Allah a le pardon large.*** »⁴ « ***Ceux qui s'éloignent des grandes fautes et de la perversité. Et lorsqu'ils se mettent en colère, ils pardonnent.*** »⁵ « ***Si vous vous éloignez des plus grands parmi les péchés qui vous sont interdits, Nous effacerons vos fautes et vous ferons entrer dans une noble demeure.*** »⁶

¹ Rapporté par Ahmed (4/339), e-Tabarani (6317), el Hâkim (4/351); el Albani - Allah lui fasse miséricorde - l'a authentifié dans *Silsilat e-Sahihah* (1759).

² Voir dans les deux *Authentiques*, d'après un Hadith rapporté par 'Oubada ibn e-Samit - qu'Allah l'agrée - concernant l'énumération de ces quatre choses que le Prophète a pris sur ses compagnons de s'éloigner à l'occasion de leur pacte d'allégeance. El Boukhari (18) et Mouslim (1709).

³ Voir *Majmou' el Fatawa* d'ibn Taïmiya (11/650-652).

⁴ Les étoiles ; 32

⁵ La concertation ; 37

⁶ Les femmes ; 31

Il nous informe (ﷺ) qu'Il recense tout mal commis par les créatures qu'il soit petit ou grand. Tout cela est consigné et écrit dans un livre que l'individu trouvera devant lui le Jour de la Résurrection. Le Seigneur rétribuera ainsi ceux qui auront mal agi en fonction de leurs actes comme il rétribuera en bien les auteurs des bonnes œuvres. Allah le Très-Haut a déclaré : *« Ils diront : « Malheur à nous ! Qu'a ce livre à ne rien omettre de nos actions, petites ou grandes, sans les inscrire ! » Ils trouveront leurs actions présentes et Ton Seigneur ne lésera personne. »*⁷ *« Toute action petite ou grande est consignée. »*⁸

Il les a prévenus qu'ils encouraient la menace à cause de leurs mauvaises actions. Plus le péché est grand, plus la menace est grande et plus la punition est sévère. Allah le Très-Haut a révélé : *« Ceux qui n'invoquent point avec leur Seigneur une autre divinité, et ne tuent point une âme dont la vie est sacrée par Dieu, sauf en toute équité, et ne font point l'adultère. Celui qui fait cela aura commis un péché. Il lui redouble le châtement le Jour de la Résurrection où il sera avili pour l'éternité. »*⁹

Or, les grands péchés ont des degrés différents selon leur gravité et leur ampleur. Ils prennent plus d'ampleur s'ils sont répétés et sont coutumiers ou s'ils engendrent d'autres péchés. Le plus grand des quatre péchés cités dans le *hadith* précédent est celui dont le Prophète a souligné l'importance. Pour atteindre le maximum de personnes, il a profité de l'occasion du pèlerinage où il a fait ses adieux aux gens, pour confirmer qu'il fallait s'en méfier, et insista sur sa gravité et ses immenses préjudices pour le fautif et son auteur, sur terre et dans l'autre monde. Ce péché, le plus grand de tous, est l'association à Allah (ﷻ). Il n'en existe pas de plus grand.

Voilà pourquoi le Prophète (ﷺ) l'a cité en premier, pour signaler qu'il est le plus grave de tous et la pire des fautes. Son auteur sera amené le Jour de la Résurrection pour être traîné par le visage et conduit dans les flammes de la Géhenne pour les siècles des siècles. Il ne sera pas soulagé par la mort, ni soulagé du châtement. Le Paradis lui sera interdit, il n'y sentira même pas l'odeur et ne goûtera à aucune de ses jouissances. *« Quiconque voue des associés à Allah sera interdit au Paradis et sa demeure sera l'Enfer. Personne ne pourra secourir les injustes. »*¹⁰

Au demeurant, [après la mort] il existe l'espoir de se faire pardonner pour l'auteur de tout péché en dehors de l'association. Bien qu'il puisse goûter en partie au châtement de l'Enfer, le Jour de la Résurrection, son séjour y sera tôt ou tard abrégé. Quant au polythéiste, il n'a aucun espoir de se voir pardonner, et n'a aucun moyen de parvenir au pardon divin. De plus, il ne sera pas sauvé des flammes de l'Enfer où le séjour sera éternel.

Le Prophète (ﷺ) a dit : *« Les gens de l'Enfer, qui sont ses hôtes, n'y mourront ni n'y vivront. Par contre, des gens seront touchés par l'Enfer à cause de leurs péchés. Celui-ci les brûlera à tel point qu'ils seront carbonisés. Ils seront alors autorisés à recevoir l'intercession. Ensuite, ils seront conduits par groupes où ils seront dispersés dans les fleuves du Paradis. Il sera dit ensuite : Ô habitants du Paradis ! Versez-leur de l'eau. Ils repousseront ensuite comme une graine emportée par le torrent. »*¹¹ Rapporté par Muslim.

⁷ La caverne ; 49

⁸ La lune ; 53

⁹ Le Discernement ; 68-69

¹⁰ Le Repas Céleste ; 72

¹¹ (185), selon Abou Sa'id - qu'Allah l'agrée -.

La situation du païen est vraiment étonnante. Allah, le Seigneur de l'univers le crée tandis que lui adore un autre parmi les pierres, les arbres, les tombeaux, etc. qui sont des matières qui n'ont aucun pouvoir sur leur propre sort ni en bien ni en mal. Elles n'ont même pas la capacité de donner ou de prendre quoi que ce soit à quiconque. A fortiori comment pourraient-elles avoir un pouvoir en faveur d'autrui ? C'est pourquoi lorsqu'il fut demandé au Prophète (ﷺ) : « *Quel est le plus grand péché ?* » Il a répondu sans détour : « *Le fait de donner à Allah un égal alors qu'Il t'a créé !* »¹² Y a-t-il plus grande injustice ? Y a-t-il un péché plus affreux ? Y a-t-il un crime plus gravissime que d'associer une créature faible et imparfaite au Seigneur, le Créateur illustre ?

Ainsi, Allah (ﷻ) a informé au sujet des polythéistes qu'ils n'ont pas considérés Allah à Sa juste valeur dans trois endroits différents de Son Livre. Comment peut-on l'estimer à Sa juste valeur lorsqu'on lui donne un égal, un équivalent, un associé ? Allah est bien plus haut que leur association !

Après l'association, vient ensuite au niveau de la gravité dans le hadith : le meurtre, l'adultère, puis le vol. Ils constituent tous des préjudices envers les droits des autres alors que l'association était une atteinte au droit du Créateur (ﷻ). Tuer quelqu'un impunément est une atteinte au sang des personnes, l'adultère est une atteinte à l'honneur, et le vol est une atteinte aux biens des personnes. Toutes ses transgressions ne sont absolument pas tolérées par Allah. Nous avons déjà mentionné les paroles du Prophète dans son sermon de 'Arafat, mais aussi dans un sermon à Mina disant : « *Sachez que votre sang, vos biens, et votre honneur sont sacrés comme sont sacrés ce jour-ci, votre terre-là, et votre mois-ci.* »¹³ Plus haut, il a évoqué leur aspect sacré (interdit) alors qu'ici il mit en garde de ne pas violer cette interdiction, cette sacralisation.

Il est important de savoir enfin que toute personne qui se repent de n'importe quel péché, sera pardonnée par Allah. Le repentir annule les fautes passées comme le précise le verset : « *Dis : Mes serviteurs qui ont fait du tort à eux-mêmes ! Ne désespérez pas de la Miséricorde d'Allah, Allah pardonne tous les péchés. Il est certes le Tout Absoluteur et le Tout Miséricordieux.* »¹⁴

Extraits du livre : *Prêches et sermons extraits du Pèlerinage de l'Adieu* du Sheïkh 'Abd e-Razzaq el Badr

Traduit et adapté pour islamhouse par :
Karim ZENTICI
Relu par Abu Hamza Al-Germâny

Le bureau de prêche de Rabwah (Ryadh)

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !

¹² Rapporté par el Boukhari (4477) et Mouslim (86), selon 'Abd Allah ibn Mes'oud - qu'Allah l'agrée -.

¹³ Rapporté par el Boukhari (1741) et Mouslim (1679), selon Abou Bakra -qu'Allah l'agrée-.

¹⁴ Les groupes ; 53